**FORMATION CONDUITE ACCOMPAGNEE OU SUPERVISEE**

**AAC : Apprentissage Anticipé de la Conduite**

Depuis le 1er novembre 2014, un futur conducteur peut choisir d’apprendre à conduire dès l’âge de 15 ans grâce à la conduite accompagnée, réalisée dans le cadre de l’apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Elle offre l'avantage de pouvoir passer l'examen du permis de conduire dès 17 ans. Le candidat pourra ainsi conduire seul le premier jour de sa majorité.

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d’acquérir de l’expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d’un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l’obtention du permis de conduire et de l’autonomie

*L'apprentissage anticipé de la conduite permet*

* D'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l’examen, mais aussi en tant que futur conducteur
* De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d’en obtenir 12)
* De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
* De passer l’épreuve du permis de conduire dès 17 ans.
* D’augmenter sensiblement ses chances de réussite à l’examen du permis de conduire
* D’obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »

*Les prérequis*

Pour s’inscrire à l’AAC en école de conduite il faut :

* Avoir au minimum 15 ans
* Avoir l’accord de son responsable l’égal et de l’assureur du véhicule

*Programme de la formation*

La formation initiale en école de conduite, qui comprend :

* Une évaluation de départ afin de quantifier le nombre d’heures moyens
* Une formation théorique permettant de préparer à l’épreuve théorique générale par des cours de code
* Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieur à 20h. Après laquelle il doit savoir :

-Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;

-Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;

-Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;

-Connaître les situations présentant des difficultés particulières

Une fois l’examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l’enseignant, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l’enseignant le juge nécessaire), il délivre à l’élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l’élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Cette attestation est consignée dans le livret d’apprentissage de l’élève. Elle est aussi remise à la compagnie d’assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase conduite accompagnée, les grandes étapes sont :

* Un rendez-vous pédagogique avant de commencer l’apprentissage. Le rendez-vous pédagogique préalable avec l’accompagnateur est obligatoire. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l’accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l’apport des conseils et des informations délivrés par l’enseignant de la conduite afin d’assurer une continuité dans la formation.
* Une durée de la conduite accompagnée de minimum 1 ans et un minimum de 3000 km parcourus.
* Deux rendez-vous d’étapes avec un formateur. Un suivi est assuré par l’école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l’un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l’autre à l’issue des 3 000 km. C’est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans et demi.

*Les accompagnateurs*

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins 5 ans sans interruption ;
* Avoir obtenu l’accord de son assureur ;
* Être mentionné dans le contrat signé avec l’école de conduite ;
* Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l’emprise d’état alcoolique, délit de fuite…) ;

Il est possible d’avoir plusieurs accompagnants, y compris hors du cadre familial.

*Règles à respecter*

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

**Attention** : En conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d’apprentissage et le document d’extension de garantie de l’assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d’apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l’ordre.

**CS : Conduite Supervisée**

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l’épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d’apprentissage est plus souple que l’apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

*La conduite supervisée permet*

* D’acquérir de l’expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d’échec à l’examen pratique, d’améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
* D’augmenter sensiblement ses chances de réussite à l’examen du permis de conduire.

**Attention**: Contrairement à l’apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d’en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

*Les prérequis*

Pour s’inscrire à la CS en école de conduite il faut :

* Avoir au minimum 18 ans
* Avoir réussi le code de la route
* Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l’école de conduite (20 heures minimum)
* Avoir bénéficié d’une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l’attestation de fin de formation initiale (AFFI)

*Programme de formation*

Avant le passage de l’épreuve pratique, il faut :

* La formation initiale : formation théorique et formation pratique (20h minimum)
* Un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l’enseignant de la conduite, de l’élève et du futur accompagnateur. L’enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.
* La phase de conduite accompagnée sans minimum ni de temps ni de kilomètre
* Un rendez-vous pédagogique qui a lieu en présence de l’enseignant, de l’élève et de l’accompagnateur lorsque le candidat estime se sentir prêt pour l’examen.

Après un échec à l’épreuve pratique,

Le candidat à la possibilité d’accéder directement à la conduite supervisée, à condition d’avoir validé lors de l’examen des compétences minimales prédéfinies. Si les compétences minimales requises n’ont pas été validées, l’accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent.

*Règles à respecter*

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.